



**FIJ** – Membre Fondateur

- de la Fédération Internationale des journalistes
- de l'Union Syndicale Solidaires

Union  
Syndicale

**Solidaires**

Paris, le 17 mars 2020

Chères consœurs, chers confrères,  
Cher.e.s ami.e.s,

Le Syndicat National des Journalistes s'adresse à vous dans ce contexte inédit que traverse la France, qui se confine pour endiguer la propagation du coronavirus. Alors que notre pays s'apprête à tourner au ralenti, le SNJ n'a de cesse de **se préoccuper des conditions de travail des journalistes**.

Après les annonces du Président Macron ce lundi 16 mars, Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, a précisé que les journalistes professionnels munis de carte de presse **pourront circuler librement pour exercer leur mission d'information**. Le SNJ s'en était préalablement assuré auprès du ministère de la Culture. Rappelons que la carte de presse ne sert que dans ce cadre professionnel et ne peut pas être utilisée à d'autres fins. [La CCIJP vient également de proroger la carte de presse 2019 jusqu'au 31 mai 2020](#). Gardez bien votre carte de presse avec vous ! La CCIJP est et reste la seule instance paritaire légitime de la profession.

Pour les journalistes non titulaires de la carte de presse, il est fortement recommandé de **solliciter des attestations** permettant de se déplacer, en s'adressant à son employeur, à l'agence ou au donneur d'ordre. En cas de difficulté particulière, s'adresser au [SNJ](#).

Le SNJ tient surtout à vous rappeler qu'**aucun journaliste n'est contraint d'être envoyé en reportage sans les conditions de sécurité nécessaires**. Il peut alors exercer son [droit de retrait](#), s'il estime un danger pour lui et pour autrui. Le droit de retrait est inscrit dans le Code du travail. Tout journaliste peut l'activer.

Le SNJ incite fortement les employeurs à **recourir au télétravail** et à **munir les équipes sur le terrain** de gels hydro-alcooliques, de lingettes pour nettoyer les postes de travail, de masques protecteurs, de gants, afin que les seuls journalistes volontaires puissent **exercer leur mission d'information**, en restant en bonne santé et sans propager le virus.

Le SNJ invite ses militant.e.s et ses élu.e.s dans les entreprises à [convoquer des CSE extraordinaires](#) par téléconférence afin que les employeurs puissent mettre en œuvre toutes ces mesures. Rappelons qu'il suffit de deux élu.e.s CSE titulaires ou suppléant.e.s pour convoquer un CSE extraordinaire sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail. S'y opposer constitue une **entrave au fonctionnement** du CSE, passible d'une amende et d'une peine de prison avec sursis.

Le SNJ s'inquiète du sort réservé aux journalistes rémunérés à la pige qui sont mis à l'écart et voient leurs commandes annulées. [Les journalistes rémunérés à la pige ne sont pas des variables d'ajustement](#). Leurs employeurs doivent leur appliquer les mêmes mesures qu'aux titulaires : arrêt de travail pour les parents d'enfants, chômage partiel quand l'activité de la rédaction se réduit. Le SNJ engagera toutes les démarches nécessaires, auprès des ministères concernés et en justice, pour **faire valoir les droits des journalistes rémunérés à la pige**.

Le SNJ rappelle également que cette période particulière ne doit pas être l'occasion pour les employeurs de revoir les organisations de travail de façon unilatérale, **sans l'accord des représentants du personnel**.

Le SNJ rappelle enfin que chaque journaliste est tenu **d'appliquer les règles de déontologie qui s'imposent** à nous. Dans cette période particulière où les « fake news » risquent d'entraîner de graves problèmes, tous les journalistes doivent pouvoir, avec carte de presse ou [justificatif de déplacement professionnel](#), être présents afin de témoigner.

Le public a droit une information de qualité, libre, complète, indépendante et pluraliste, comme il est rappelé dans la [Charte d'éthique professionnelle des journalistes \(1918-38-2011\)](#). Cette même charte édicte que « la notion d'urgence dans la diffusion d'une information ne doit pas l'emporter sur le sérieux de l'enquête ».

Le SNJ veillera à ce que toutes ces mesures de précaution soient prises.

Vous retrouverez toutes les informations pratiques sur le site du SNJ.

Les locaux du SNJ à Paris sont fermés. Il est cependant possible de nous joindre via la messagerie [snj@snj.fr](mailto:snj@snj.fr) et par Twitter [@SNJ\\_national](https://twitter.com/SNJ_national).

Nous ne manquerons pas de vous adresser à nouveau à vous si les circonstances l'exigent.

Prenez soin de vous et de vos proches.  
A très vite

Syndicalement et amicalement

Au nom de la première organisation  
de la profession en France

Emmanuel POUPARD  
Premier Secrétaire Général

Antoine CHUZEVILLE  
Myriam GUILLEMAUD-SILENKO  
Vincent LANIER  
Dominique PRADALIE  
Secrétaires généraux